

COMITÉ SYNDICAL

Séance du Mardi 12 décembre 2017

Délibération 2017_12_019

Objet : Décision modificative n°1

Le douze décembre deux mille dix-sept, à quatorze heures trente, dans les locaux de Nantes Métropole, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 5 décembre 2017 signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : M. Christian COUTURIER, M. Éric PROVOST, Mme Muriel GUILLET, Mme Chantal BRIÈRE, M. Jean-Yves HENRY, M. Jean CHARRIER, M. Claude CAUDAL, M. Alain RAYMOND, M. Jean-Charles JUHEL, M. Anne LERAY, M. Joël BARAUD, M. René LE YOUDEC, M. Michel BÉLOUIN, Mme Muriel VANDENBERGHE.

Assistaient également : M. Jean TEURNIER, M. Didier COULOMBEL, Mme Élise VADAINÉ, Mme Cécile FOURMARIER.

Étaient excusés ou absents : M. Nicolas MARTIN, donnant pouvoir à M. Christian COUTURIER, M. Jean-Pierre BELLEIL, M. Freddy HERVOCHON, M. Alain ROBERT, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Christophe DOUGÉ, M. Didier PÉCOT, Mme Sylvie GAUTREAU, M. Raymond CHARBONNIER, M. Jean-Paul NICOLAS, M. Guy FRESNEAU, M. Christian LORINQUER, M. Marcel COUSIN, Mme Marcelle CHAPEAU.

Nombre de votants : 15 (14 présents + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean TEURNIER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du syndicat, monsieur le Président propose de procéder à un réajustement de dépenses de la section d'investissement.

Ainsi, cette décision modificative propose d'ajuster les dépenses du chapitre 21 de + 2 000€ par le chapitre 20. Cet ajustement ne modifie pas l'équilibre de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
		BP 2017	DM 1	Total crédits	BP 2017	DM 1
001	Déficit d'investissement	23 429,70 €		23 429,70 €		
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	- 2 000,00 €	- €		
21	Immobilisations corporelles	7 094,60 €	2 000,00 €	9 094,60 €		
1068	Excédent de fonctionnement CA				23 429,70 €	
28	Amortissements				7 809,90 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement				1 284,70 €	- €
Total section d'investissement		32 524,30 €	- €	32 524,30 €	32 524,30 €	- €

La ligne 615 288 relative aux travaux d'aménagement des nouveaux locaux est créée et alimentée par les dépenses imprévues.

Par ailleurs, pour satisfaire à la nomenclature comptable M14, les crédits des comptes :

- 2805 seront transférés au compte 28051
- 604 seront transférés au compte 6041

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical, à l'unanimité,*

✔ **Vote** la *Décision Modificative n°1*

Fait à Nantes, le 12 décembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-200055127-20171212-2017_12_019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017
Affichage : 14/12/2017



Christian COUTURIER
Président du SYLOA